



Le 14 novembre 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 novembre 2023 à 19h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Sonia Fontaine, maire.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard - district #1
Richard Handfield - district #2
Samuel Champagne - district #3
Patrick Beauchamp - district #4
Barbara Legault - district #5
Chantal Chartrand - district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2.- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 octobre 2023**
- 3.- **CORRESPONDANCE**
- 4.- **ADMINISTRATION**
 - 4.1- Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2023
 - 4.2- Dépôt de deux états comparatifs pour l'exercice financier 2023
 - 4.3- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 4.4- Calendrier des séances du conseil / Adoption
 - 4.5- Adoption du règlement no. 374-06-23 modifiant le règlement 374-97 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Pointe-Calumet.
 - 4.6- Dépôt procès-verbal de correction / Règlement 437-02-23
 - 4.7- Affectation de surplus accumulé affecté - Aqueduc
 - 4.8- Appropriation d'une somme provenant du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement de l'exercice 2023
- 5.- **LOISIRS**
 - 5.1- Le Canada en Fête / Demande d'Aide Financière
 - 5.2- Emplois Été Canada / Demande d'Aide Financière
 - 5.3- Alliance de lutte canadienne/réservation du gymnase/autorisation
 - 5.4- Garderie La Pointe Étoilée / Augmentation de la capacité / Appui
 - 5.5- Politique de contribution financière de l'athlète d'élite / Octroi d'une bourse a titre de soutien financière / Recommandation
- 6.- **VOIRIE**
 - 6.1- Projet de rehaussement et d'immunisation des voies publiques dans le Domaine Royal /



Appui

- 6.2- La protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase IV)/Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e Avenue / Décompte progressif / Autorisation de paiement
- 6.3- Mandat à l'Union des Municipalités du Québec / Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
- 7.- **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7.1- Demande d'aide financière au Programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIME) 2023 dans le cadre de la construction d'un réservoir d'eau potable et d'un surpresseur au profit des bénéficiaires de réseau d'aqueduc des municipalité de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac
- 7.2- Programmation de travaux No 3/TECQ (2019-2023)/ Adoption
- 7.3- Acquisition d'un terrain visant l'implantation d'un réservoir d'eau potable à proximité de l'intersection de la 59e Avenue sud et du Chemin d'Oka
- 8.- **URBANISME**
- 8.1- Demande auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation d'obtenir une nouvelle échéance pour l'adoption du règlement de concordance
- 9.- **SÉCURITÉ**
- 9.1- Avis de motion et dépôt du projet/Règlement 380-73-23 amendant le règlement 380-2023 concernant la circulation et le stationnement.
- 10.- **VARIA**
- 11.- **RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
- 12.- **COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE**
- 13.- **COMMUNICATION DES CONSEILLERS**
- 14.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

23-11-168

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-169

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2023

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le procès-verbal du 10 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CORRESPONDANCE

NIL

23-11-170

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2023

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présenté sur la liste établie au 31 octobre 2023 au montant de 272 964.95 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 octobre 2023 au montant de 122 131.61 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-171

DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU les obligations faites par l'article 176.4 du *Code municipal* de déposer deux (2) états comparatifs des revenus et dépenses;

ATTENDU les états comparatifs déposés, pour l'un comparant l'exercice en cours jusqu'au 31 octobre 2023 et celui de l'exercice précédent pour la période correspondante, et pour l'autre en comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Serge Bédard

DE prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-172

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Richard Handfield

DE prendre acte du dépôt au 14 novembre 2023, des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : Sonia Fontaine, Serge Bédard, Richard Handfield, Samuel Champagne, Patrick Beauchamp, Barbara Legault et Chantal Chartrand, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL / ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront le 2^e mardi de chaque mois et qui débiteront à 19h. Exceptionnellement, la séance ordinaire de janvier sera tenue le 3^e mardi du mois.

<u>Date des séances</u>	<u>Date des séances (suite)</u>
16 janvier 2024	13 février 2024
12 mars 2024	9 avril 2024
14 mai 2024	11 juin 2024
9 juillet 2024	13 août 2024
10 septembre 2024	8 octobre 2024
12 novembre 2024	10 décembre 2024

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-174

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 374-06-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 374-97 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

Que le règlement numéro 374-06-23 relatif à la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Pointe-Calumet soit adopté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

Pour : Serge Bédard, Samuel Champagne, Patrick Beauchamp, Barbara Legault, Chantal Chartrand
Contre : Richard Handfield

M Handfield conteste la mention des rapports dans le règlement quand il n'a jamais reçu des rapports auparavant. M Handfield conteste l'omission des présentations des comptes et



exige un rapport trimestriel.

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÈGLEMENT 437-02-23

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale dépose au Conseil, le procès-verbal de correction du règlement 437-02-23.

23-11-175

AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ - AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE des dépassements de coûts pour la fourniture d'eau potable avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac seront facturés sur la facture annuelle finale de 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas prévus au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un surplus accumulé affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet affecte une somme de 70 000\$, à même le surplus accumulé affecté – aqueduc, afin d'assumer l'excédent de coûts anticipés pour la fourniture d'eau potable au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-176

APPROPRIATION D'UNE SOMME PROVENANT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

CONSIDÉRANT les dépassements de coûts de certains postes budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE La municipalité de Pointe-Calumet approprie une somme de 75 000\$ du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement de l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-177

LE CANADA EN FÊTE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE Janie Rivest, directrice des loisirs de la municipalité de Pointe-Calumet, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès Le Canada en Fête pour 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



EMPLOIS ÉTÉ CANADA / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QUE Janie Rivest, directrice des loisirs de la municipalité de Pointe-Calumet, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès Emplois Été Canada pour 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-179

ALLIANCE DE LUTTE CANADIENNE/RÉSERVATION DU GYMNASSE/AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande reçue pour un spectacle de lutte;

CONSIDÉRANT que ce spectacle aura lieu le 25 novembre prochain au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les profits seront versés au Club Optimiste, la Petite Maison et la Maison des jeunes de Pointe-Calumet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER la demande de l'Alliance de lutte canadienne de tenir un spectacle de lutte le 25 novembre prochain au centre communautaire Albert-Cousineau;

D'OCTROYER la gratuité pour la location du gymnase à cette date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-180

GARDERIE LA POINTE ÉTOILÉE / AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ / APPUI

ATTENDU QUE la garderie La Pointe Étoilée s'est établie sur le lot 3 558 863, situé au 1000, rue André-Soucy à Pointe-Calumet;

ATTENDU les besoins actuels et futurs de places en garderie à contribution réduite pour les familles de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est favorable à l'augmentation de la capacité de places en garderie à contribution réduite sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'APPUYER la requête de la garderie La Pointe Étoilée, afin d'augmenter la capacité de celle-ci, à quatre-vingt (80) places à contribution réduite, le tout conformément à la recommandation de madame Maggy Apollon, architecte, en octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ATHLÈTE D'ÉLITE / OCTROI
D'UNE BOURSE A TITRE DE SOUTIEN FINANCIÈRE / RECOMMANDATION

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'athlète d'élite;

ATTENDU que Charly Bonnoyer, athlète d'élite dans la discipline de Cheerleading dans les compétitions nationales pour l'année 2023, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de contribution financière de l'athlète d'élite;

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QUE la Municipalité Pointe-Calumet octroie à cet athlète d'élite, une bourse de 200 \$, qui représente le montant annuel, attribué à un athlète et ce, à titre de soutien financier à l'élite, pour sa participation dans sa catégorie. Une seule demande annuelle par athlète est acceptée.

QU'une motion de félicitations lui soit également adressée pour sa participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-182

PROJET DE REHAUSSEMENT ET D'IMMUNISATION DES VOIES PUBLIQUES
DANS LE DOMAINE ROYAL / APPUI

CONSIDÉRANT que Domaine Royal se localise dans un secteur inondable et que la récurrence et le niveau des inondations ont augmenté considérablement ces dernières années;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens habitent de façon permanente ce secteur;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a dédommagé financièrement certains résidents du Domaine Royal afin qu'ils immunisent leur propriété au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité aux propriétés des citoyens est problématique en période de crue puisque les rues sont susceptibles d'être submergées d'eau;

CONSIDÉRANT que le maintien de la situation actuelle comporte des risques pour la santé des personnes et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que des démarches administratives ont débuté depuis le mois d'août 2023 auprès de différents ministères afin d'évaluer les possibilités de rehaussement des voies publiques dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le 12 octobre 2023, des citoyens du Domaine Royal ont adressé à la Municipalité de Pointe-Calumet une demande officielle demandant le rehaussement et l'immunisation permanente des voies publiques existantes du Domaine Royal;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 26 octobre 2023 par des résidents du Domaine Royal qui demandent au Conseil municipal d'appuyer politiquement les démarches entamées par l'administration municipale entourant le projet de rehaussement et d'immunisation des voies publiques de ce secteur ;

CONSIDÉRANT que la demande de rehaussement et d'immunisation des voies publiques s'inscrit dans une perspective de mesures de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT que le risque appréhendé d'une autre crue printanière 2024 est criant et qu'il y a lieu d'agir rapidement;

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE le Conseil municipal appuie les démarches administratives réalisées et à réaliser auprès des différents ministères pour rehausser et immuniser de façon permanente les voies



publiques existantes du secteur du Domaine Royal dans une perspective de mesures de protection contre les inondations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-183

LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE IV)/LOT 700 : CONFORTEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE - 13E AVENUE / DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 / AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

D'AUTORISER le paiement au montant de 558 237.55 \$ (taxes incluses), à la firme Pronex Excavations inc., lequel représente le décompte progressif # 2, dans le cadre des travaux de la protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase IV)/Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-184

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

ET RÉSOLU :
QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité;



QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-185

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE
MUNICIPALE D'EAU (PRIMEAU) 2023 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION
D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET D'UN SURPRESSEUR AU PROFIT DES
BÉNÉFICIAIRES DE RÉSEAU D'AQUEDUC DES MUNICIPALITÉ DE POINTE-
CALUMET ET DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du réservoir d'eau potable et du surpresseur constituent un projet de mise en commun de services d'eau potable au profit des bénéficiaires de réseau d'aqueduc des municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer conjointement avec la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées;

QUE la Municipalité s'engage à s'assurer que les travaux soient réalisés selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées par elle si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;



QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à sa part du projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal donne son accord à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

QUE La Municipalité de Pointe-Calumet s'engage à ratifier une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la répartition des coûts des travaux et des coûts d'exploitation;

QUE la mairesse, Mme Sonia Fontaine, et la directrice générale, Mme Chantal Pilon, sont autorisées à signer les documents en relation avec les présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-186

PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO 3/TECQ (2019-2023)/ ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la Municipalité s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux n° 3 approuvée par la présente résolution;
- attester par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-187

ACQUISITION D'UN TERRAIN VISANT L'IMPLANTATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA 59E AVENUE SUD



ET DU CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un réservoir d'eau potable au profit des bénéficiaires des réseaux d'aqueduc des municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'offre de disposition du ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'immeuble identifié par le numéro 6 569 470, d'une superficie de 3 205.6 m² pour une valeur de 293 900 \$ plus les taxes applicables;
EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Barbara Legault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal est favorable au projet d'acquisition du lot numéro 6 569 470, d'une superficie de 3 205.6 m², pour les fins d'implantation d'un réservoir d'eau potable à proximité de l'intersection de la 59^e avenue Sud et du chemin d'Oka au profit des bénéficiaires des réseaux d'aqueduc des municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE le coût d'acquisition du terrain soit de 293 000 \$ plus les taxes applicables et sera partagé entre les municipalités de Pointe-Calumet (45%) et de Saint-Joseph-du-Lac (55%).

QUE la Municipalité de St-Joseph-du-Lac est désignée à titre d'intervenante auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les fins du processus d'acquisition;

QUE la présente dépense en relation avec la part assumée par la Municipalité de Pointe-Calumet est assumée au comptant par l'excédent non-affecté du fonds aqueduc.

QUE la présente acquisition fera l'objet d'une entente intermunicipales entre les deux municipalités incluant la gestion des infrastructures qui y seront construites et qu'advenant une fin de l'entente à intervenir, les municipalités se partageront l'actif et le passif dans la même proportion que leur contribution cumulative respective aux coûts d'immobilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'OBTENIR UNE NOUVELLE ÉCHÉANCE POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Deux-Montagnes, la municipalité dispose de deux (2) ans pour adopter tout règlement de concordance, par lequel elle adopte ou modifie tout règlement;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (PL16) sanctionnées le 1^{er} juin 2023 prévoit une nouvelle disposition qui sera applicable le 1^{er} décembre 2023 et aura un impact important sur d'éventuelles modifications que nous voudrions apporter à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que le schéma de la MRC Deux-Montagnes étant en vigueur depuis le 26 janvier 2022, nous avons donc jusqu'au 26 janvier 2024 pour terminer tout le processus de concordance réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle disposition prévoit qu'après le 26 janvier 2024, nous serons en défaut de concordance et nous ne pourrions plus modifier ou réviser notre plan d'urbanisme actuel ni adopter, modifier ou remplacer un règlement d'urbanisme actuel;

CONSIDÉRANT que suivant le mandat octroyé à la firme d'urbanisme APUR pour la réalisation du processus de concordance, notre échéancier prévoit plutôt que ce sera terminé au courant de l'année 2025;

23-11-188



CONSIDÉRANT que la solution pour y remédier est d'obtenir de la ministre une prolongation de délai pour effectuer la concordance, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En l'obtenant, la suspension des avis de conformité de la MRC de Deux-Montagnes ne s'appliquera plus jusqu'au moment où le nouveau délai sera échu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation d'obtenir une nouvelle échéance pour l'adoption du règlement de concordance jusqu'au 31 décembre 2025, et ce, en fonction de l'échéancier reçu de la firme APUR qui a débuté l'exercice de concordance, puisqu'il est prévu que l'adoption de la réglementation d'urbanisme se fasse au courant de l'année 2025, selon les délais de traitement et d'analyse de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 380-73-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

Un avis de motion est donné par le conseiller Samuel Champagne, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

Le conseiller Le conseiller Samuel Champagne dépose le projet de règlement 380-73-23 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, afin de modifier l'annexe « R » en y modifiant la limite de vitesse sur certaines rues..

VARIA

1) Formation en cas de mesures d'urgence en cas de sinistre avec UMQ - repartir l'an prochain (2024).

2) Déontologie 504-21: M Richard Handfield se plaint sur les propos de M Serge Bedard envers son égard (5.3, 5.9 et 5.10 du Code de Déontologie des Élus. M Handfield demande la démission de M Bedard. La plainte suivra son cours à la CMQ.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucune réponse requise.

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

Bilan mi-mandat du conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

NIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) M Charbonneau
- 2) Rosanne Hetu
- 3) Manon Chevalier
- 4) Gilles Richard
- 5) Sonia Veilleux
- 6) Raymond Bernard
- 7) Serge Fournier
- 8) M. Moussa
- 9) Mme Marceventano

23-11-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QU'À 20h35, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


SONIA FONTAINE, maire


CHANTAL PILON, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Pointe-Calumet



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 437-02-23 de la Municipalité de Pointe-Calumet, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 1, paragraphe 3 du règlement, il est inscrit :

« Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,0005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$. »

Or, on devrait lire :

« Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$. »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 437-02-23 en conséquence.

Signé à Pointe-Calumet ce 6^e jour de novembre 2023.


Chantal Pilon

Directrice générale